

Bulletin du Conseil communal

N° 6



Lausanne

Séance du 6 novembre 2018

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 6 novembre 2018

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 6 novembre 2018, à 18 h et 20 h 30

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

Sommaire**Etablissement primaire et secondaire de Béthusy : construction de 12 classes sur le site du collège de Béthusy – Demande de crédit d'étude**

Préavis N° 2018/27 du 5 juillet 2018	223
Rapport	228

Etablissement primaire et secondaire du Belvédère : construction de nouveaux locaux scolaires et d'une salle de gymnastique VD2 – Demande de crédit d'étude et d'investissement

Préavis N° 2018/28 du 5 juillet 2018	231
Rapport	239

Locaux de Sévelin 8 – 14 : aménagement

Préavis N° 2018/37 du 29 août 2018	241
Rapport	246

Remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu dit « Pont de Fenil » à St-Légier

Préavis N° 2018/10 du 12 avril 2018	250
Rapport	255

Remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu dit « Pont de Fenil » à St-Légier

Préavis N° 2017/32 du 24 août 2017	257
Rapport	261



Ville de Lausanne

Municipalité

Etablissement primaire et secondaire de Béthusy : construction de 12 classes sur le site du collège de Béthusy – Demande de crédit d'étude

Préavis N° 2018/27

Lausanne, le 5 juillet 2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Résumé

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 1'500'000.- destiné à financer les études préalables à la construction d'un bâtiment de 12 classes supplémentaires sur le site de Béthusy. Un compte d'attente de CHF 349'000.-, ouvert par décision municipale du 11 avril 2016, a d'ores et déjà permis de mener une étude d'implantation de ce bâtiment et de couvrir les frais du concours d'architecture et d'ingénierie. Il s'agit désormais de mener les dernières études et de deviser le projet avant de solliciter un crédit d'ouvrage.

Vu l'augmentation constante des effectifs scolaires lausannois, les établissements scolaires doivent optimiser les espaces à disposition. Sur le site de l'établissement primaire et secondaire de Béthusy (7P à 11S), l'ensemble des salles de classe sont occupées, quatre classes se tiennent dans des pavillons en bois et quatre classes sont actuellement prêtées à Béthusy par l'établissement primaire de Mon-Repos. Mais cette situation touche à ses limites car les effectifs du primaire croissent aussi. La construction de 12 classes supplémentaires permettra de pallier le manque de places actuel et d'ouvrir une nouvelle volée en 7^e année, et ceci dès la rentrée scolaire 2020.

Les premières études ont permis de choisir une implantation optimale pour ce bâtiment et le concours a permis d'identifier un mandataire satisfaisant parfaitement à la fois aux critères urbanistiques, architecturaux, économiques et de développement durable. La Municipalité sollicite ce crédit d'étude afin d'obtenir les permis nécessaires et des devis consolidés, pour pouvoir vous adresser une demande de crédit d'ouvrage dans de brefs délais et commencer les travaux dans les temps impartis.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 1'500'000.- destiné à financer les études préalables à la construction d'un bâtiment de 12 classes supplémentaires sur le site de Béthusy.

Un compte d'attente de CHF 349'000.-, ouvert par décision municipale du 11 avril 2016, a d'ores et déjà permis de mener une étude d'implantation de ce bâtiment et de couvrir les frais du concours d'architecture et d'ingénierie. A ce jour, le solde disponible est estimé à CHF 27'000.- en tenant compte des dernières factures à recevoir.

Afin de pouvoir mener les dernières études et de consolider le devis général de la nouvelle construction, nous sollicitons un crédit d'étude qui doit permettre de finaliser la phase préparatoire, la phase d'appel d'offres et la préparation d'exécution jusqu'à l'obtention du permis de construire.

3. Préambule

3.1 Bref historique et enjeux

L'établissement scolaire mixte de Béthusy se développe sur une parcelle de plus de 30'000 m² dans une zone définie d'utilité publique selon le Plan général d'affectation (PGA) de la Ville de Lausanne.

Le complexe scolaire se compose de plusieurs édifices construits par étape. Le premier bâtiment érigé au sud en 1937 et sa première salle de gymnastique positionnée au sud sont inscrits à l'inventaire des monuments et sites du canton de Vaud (note *2*).

Le site scolaire a été agrandi en 1961 ; il a permis la réalisation du bâtiment B à l'ouest, l'aula et le bâtiment D au nord avec les deux salles de gymnastique. Un terrain de sport et des surfaces d'athlétisme ceinturent la parcelle en limite nord.

Les pavillons en bois situés au sud ouest ont été érigés dans les années 1960.

L'ensemble de ces bâtiments est sous protection générale (note *3*), conférant au bâti une qualité remarquable. Il est à préciser que le site s'inscrit également dans un périmètre de sauvegarde A de l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS).

Faisant suite à une mise au concours en 2009, une quatrième salle de gymnastique et un APEMS ont été construits en 2015 dans la partie nord-est en remplacement d'une halle de sport préfabriquée.

3.2 Organisation de l'établissement

L'établissement primaire et secondaire (7P à 11S) accueille actuellement un peu moins de 900 élèves encadrés par quelque 110 enseignants. Le site actuel comprend 48 salles de classes. Par manque de place, quatre classes occupent actuellement des salles du collège de Mon-Repos.

Vu l'augmentation des effectifs scolaires lausannois constatée ces dernières années, dès l'année scolaire 2018/2019, l'établissement ouvrira une classe de 7^e année supplémentaire. En effet, depuis deux ans, les sept établissements mixtes (7P à 11S) accueillent entre 100 et 120 élèves de plus par volée, soit une augmentation totale de 500 à 600 élèves entre 2017 et 2021. Il est prévu que l'EPS Béthusy en accueille une centaine, passant ainsi de 48 à 52 ou 53 classes pour un millier d'élèves. Il s'agit donc de construire de nouvelles classes pour les accueillir. Le site retenu est accessible aisément depuis le bâtiment historique réservé aux élèves du secondaire (9S à 11S), ainsi que depuis le bâtiment D regroupant les classes du primaire (7P à 8P). La direction pourra ainsi bénéficier d'une certaine souplesse, octroyant les locaux nouvellement construits aux différentes volées en fonction des besoins.

4. Situation actuelle

4.1 Justification des besoins et programme des locaux

La construction de 12 nouvelles classes doit permettre de répondre aux besoins de l'établissement, à savoir d'une part l'accueil de nouveaux élèves, d'autre part la suppression des quatre classes situées dans le pavillon scolaire en bois installé dans les années 1960 et trop vétuste pour être conservé et enfin le rapatriement des élèves du secondaire occupant une partie de l'école primaire de Mon-Repos. Cela permettra à cette dernière de répondre à l'augmentation des effectifs qui touche également le cycle primaire.

Concrètement, le projet prévoit donc 12 classes de 72 m² répondant aux exigences des constructions scolaires, trois salles d'appuis, un espace bureau et administratif de reprographie, et les groupes sanitaires, ainsi que locaux de maintenance selon les normes. Un préau couvert complète les aménagements extérieurs et les liaisons piétonnes sur le site.

4.2 Choix de l'implantation du projet

En 2014, une étude a permis d'examiner le potentiel constructif pour accueillir une douzaine de classes sur le site du collège de Béthusy.

Diverses solutions d'extension ou de rehaussement des bâtiments existants ont été explorées. L'étude a finalement mis en évidence une surface située à l'extrémité est du terrain de sport gazonné

qui se trouve au centre du site scolaire, comme étant l'option offrant un minimum de contraintes d'accès au futur chantier et la meilleure cohabitation pendant la durée de construction. De plus, cette solution présente divers avantages : une bonne intégration urbanistique (respect du site), de bonnes connexions par rapport aux autres bâtiments scolaires (circulation des élèves), le respect du patrimoine arborisé existant et la possibilité de préserver une grande partie du terrain de sport.

4.3 *Le concours de projets*

En novembre 2017, la Ville lançait le concours d'architecture et d'ingénierie à un degré avec présélection, portant sur la construction d'un nouveau bâtiment de 12 classes. Celui-ci a connu un grand succès : 46 candidats ont rendu un dossier de présélection et le jury a pu en choisir 12 pour la deuxième étape.

Si le périmètre de construction du concours est focalisé sur la zone mise en évidence par les études de faisabilité mentionnées plus haut, les concurrents ont été également invités à mener une réflexion globale sur un périmètre d'intervention plus élargi. Il s'agissait d'avoir une vision d'ensemble des liaisons piétonnes et des diverses relations avec les autres bâtiments du site.

Le mandat confié aux concurrents peut être synthétisé de la manière suivante :

- respect du montant cible de CHF 8'650'000.- TTC (CFC 1 à 9) ;
- mise en œuvre efficiente dans un site scolaire en activité (durée et emprise du chantier restreintes) ;
- qualité architecturale et intégration urbanistique dans un contexte présentant un intérêt patrimonial ;
- qualité de l'intégration à la topographie, aux liaisons piétonnes et aux aménagements paysagers du site ;
- approche innovante en matière environnementale et du développement durable.

Le projet lauréat respecte les objectifs économiques donnés et un calendrier des opérations ayant pour particularité une durée de chantier relativement courte, puisque la mise en service du bâtiment doit se faire à la rentrée 2020.

4.4 *La période transitoire*

Un manque de salles de classe ayant déjà été identifié pour la rentrée scolaire 2018/2019, il s'agissait d'envisager une solution transitoire. C'est pourquoi, le Service d'architecture a étudié différentes options et opté pour la réalisation de pavillons scolaires de type « container » dans la cour au sud du bâtiment principal permettant d'accueillir six salles de classe. La mise en service est programmée pour la rentrée scolaire de l'été 2018. Cette construction transitoire restera en place jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment. Elle est financée indépendamment du projet principal par le Service des écoles primaires et secondaires.

5. Estimation des coûts des études et calendrier

5.1 *Etat financier*

Le compte d'attente, ouvert par la Municipalité le 11 avril 2016, a permis de financer les frais liés au concours d'architecture et d'ingénierie, ils comprennent également les honoraires du mandataire, qui a produit l'étude préalable de faisabilité. Le solde actuel du compte est de CHF 27'000.-.

Nous sollicitons à présent un crédit d'étude pour garantir un suivi sans interruption du développement du projet dès la fin du concours (à partir d'août 2018) jusqu'à l'obtention d'un permis de construire et la production d'un devis général (phase appel d'offres). L'objectif étant de présenter un crédit d'ouvrage consolidé fin mars 2019 pour financer la réalisation et permettre une mise à disposition des locaux à la rentrée scolaire 2020.

5.2 Coûts du crédit d'étude

CFC	Description	Montant en CHF
50	Frais de concours et études préalables (report du compte d'attente)	322'000.-
51	Autorisations, gabarits, taxes	70'000.-
52	Echantillons, maquettes, reproduction, documents	70'000.-
56	Expertises, sondages	40'000.-
59	Honoraires architecte, ingénieur civil, ingénieur spécialistes en chauffage, ventilation, sanitaire et électricité (CVSE)	930'000.-
60	Divers et imprévus env. 7% sur CFC ci-dessus	68'000.-
Total crédit d'étude		1'500'000.-

5.3 Calendrier

Le calendrier provisoire des opérations est le suivant :

— fin du concours de projet, mandataire principal confirmé	: juillet 2018
— développement du projet et devis général	: sept. 2018 à mars 2019
— dépôt du préavis pour crédit d'ouvrage	: février à mars 2019
— projet définitif, dépôt de la demande de permis de construire	: mars 2019
— ouverture du chantier	: été 2019
— fin de chantier, mise en service	: été 2020

6. Cohérence avec le développement durable

De manière générale, les principes du développement durable ont déjà été intégrés en amont dans ce projet, que ce soit dans le choix de l'implantation du futur bâtiment sur le site scolaire, dans la sélection des candidats pour la participation au concours, dans les objectifs du concours émis ou encore dans les critères d'appréciation et d'évaluation des projets qui seront rendus.

Il est demandé aux candidats du concours de garantir une bonne intégration des circulations aux liaisons existantes du site dans le futur projet (haut et bas du site, différents accès en fonction de la topographie du terrain), ainsi que de favoriser les échanges et la mobilité des élèves et des autres utilisateurs du site. En outre, le projet devra respecter la norme SIA 500 « Constructions sans obstacle » ; accessible pour les personnes à mobilité réduite ou pour les personnes en situation de handicap.

Du point de vue environnemental, la nouvelle construction doit bien évidemment répondre aux exigences de la norme SIA 380/1 de 2009 concernant les performances énergétiques, mais également tendre vers le label Minergie-P-Eco. Ce dernier étant particulièrement exigeant au regard de l'éclairage naturel des locaux ou de la gestion des gains solaires (géométrie et orientation des salles, position des fenêtres, etc.), mais aussi au regard de la nature et de la composition des matériaux utilisés. Cette contrainte importante exige de la part des concurrents d'en tenir compte dès les prémices de leurs réflexions.

L'aspect environnemental se traduit également par la volonté d'installer une toiture végétalisée et si possible accessible pour les élèves lors d'activités de sciences naturelles, en tant qu'outil pédagogique.

Dans le cadre de la procédure de concours, la dimension participative a d'ores et déjà été implémentée. En effet, un membre de la commission d'établissement du collège de Béthusy a été intégré dans le jury. Par ailleurs, les services de la Ville communiquent avec les riverains au cours du processus. Ainsi, une séance d'information avant le lancement du concours a permis d'expliquer aux voisins, enseignants et riverains les raisons qui justifient la construction d'un nouveau bâtiment scolaire ainsi que l'implantation envisagée. Cet échange a aussi permis aux participants de poser leurs questions ou d'exprimer leurs craintes. Certains points ont été intégrés dans le cahier des charges du concours. Il est prévu de poursuivre l'information publique dans les différentes phases du projet.

7. Aspects financiers

La présente demande de crédit s'inscrit dans les montants prévus au plan des investissements pour les années 2018 à 2021 en lien avec la construction des 12 nouvelles classes de Béthusy pour un montant de CHF 9'000'000.-.

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissements	800	700	0	0	0	0	1500
Recettes d'investissements	0	0	0	0	0	0	0
Total net	800	700	0	0	0	0	1500

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	20.7	20.7	20.7	20.7	20.7	103.5
Amortissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total charges suppl.	0.0	20.7	20.7	20.7	20.7	20.7	103.5
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	20.7	20.7	20.7	20.7	20.7	103.5

Charges d'intérêts : calculés sur la base d'un taux moyen de 2.5%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 20'700.- par année à compter de 2019.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2018/27 de la Municipalité, du 5 juillet 2018;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. l'octroi d'un crédit de CHF 1'500'000.- en vue d'une étude destinée à l'élaboration d'un nouveau bâtiment de 12 classes et ses annexes sur le site de Béthusy ;
2. de balancer le montant des dépenses du compte d'attente 5800.581.504 sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, les intérêts relatifs aux dépenses résultant des crédits mentionnés sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission N° 80

chargée de l'examen du préavis 2018/27

« Établissement primaire et secondaire de Béthusy : construction de 12 classes sur le site du collège de Béthusy - Demande de crédit d'étude »

et du préavis 2018/28

« Établissement primaire et secondaire du Belvédère : construction de nouveaux locaux scolaires et d'une salle de gymnastique VD2 - Demande de crédit d'étude et d'investissement »

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	Mme Florence BETTSCHART (remplace Mme Tèreise de Meuron) Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY Mme Alice GENOUD M. Ngoc Huy HO M. Philippe MIVELAZ Mme Françoise PIRON (remplace M. Henri Klunge) Mme Graziella SCHALLER Mme Sandrine SCHLIENGER (remplace M. Jean-Luc Chollet)
Membres excusés :	M. Valentin CHRISTE Mme Line GOLESTANI DROËL M. Musa KAMENICA
Représentants de la Municipalité et de l'Administration :	M. David PAYOT, directeur d'Enfance, jeunesse et quartiers Mme Barbara DE KERCHOVE, cheffe du Service des écoles primaires et secondaires M. Franco VIONNET, adjoint responsable du Secteur bâtiments du Service des écoles primaires et secondaires M. Harold WAGNER, architecte adjoint de la cheffe du Service d'architecture Mme Edith DEHANT, architecte cheffe de projet au Service d'architecture
Représentant de la direction de l'établissement :	M. Vincent FRIDERICI, directeur de l'établissement primaire et secondaire de Béthusy M. Michel TROLLIET, directeur de l'établissement primaire et secondaire du Belvédère
Notes de séance :	Mme Sophie CONUS, secrétaire au Secteur bâtiments

Lieu : salle Piccard du Collège du Belvédère, Chemin des Croix-Rouges 24, 1007 Lausanne

Date : mercredi 19 septembre 2018 de 15h30 à 17h15

Préavis 2018727 : « Établissement primaire et secondaire de Béthusy : construction de 12 classes sur le site du collège de Béthusy - Demande de crédit d'étude »

Présentation du préavis

Après avoir présenté les membres de l'Administration et les invités qui l'accompagnent, le municipal en charge du dossier explique qu'il y a parallélisme sur la forme entre les deux projets. En premier lieu, il y a eu un compte d'attente et à présent un crédit d'étude, permettant d'établir un projet architectural affiné, après le concours d'architecture et son projet primé. L'étape suivante, après l'établissement d'un plan précis, sera d'obtenir un crédit de construction. Dans les deux projets, il y a des enjeux liés à l'augmentation démographique et au besoin de pouvoir assurer un nombre de classes suffisant pour deux établissements du secondaire.

Pour Béthusy, il s'agit d'une nouvelle construction dont la localisation a fait l'objet d'une étude

Conseil communal de Lausanne

approfondie ayant abouti sur la décision d'implanter les classes supplémentaires au bout du terrain de football. Cela permettra de rapatrier les 4 classes « prêtées » par l'établissement de Mon-Repos. Des modules provisoires ont, d'ores et déjà, été installés pour assurer la rentrée 2018.

Discussion générale

La plupart des commissaires déclarent d'emblée qu'ils acceptent les deux préavis, mais déplorent qu'il n'y ait toujours pas de réponse au postulat Eggenberger demandant une vision d'ensemble des agrandissements et réfections des collèges. Certains regrettent aussi de ne pas être nanti des plans avant la séance de commission afin de mieux se préparer.

M. Payot confirme que la réponse au postulat Eggenberger sera disponible dans les mois qui viennent. Il fait aussi référence au plan des investissements, qui formalise l'essentiel de ces planifications et est actualisé annuellement. En ce qui concerne la planification scolaire, les développements urbanistiques identifiés, tels que les Plaines-du-Loup ou les Prés-de-Vidy peuvent être planifiés. Par contre, la hausse démographique non planifiée, qui ne relève pas d'une science exacte et nécessite des adaptations régulières, est plus délicate à appréhender.

A la question de savoir si l'achat de containers serait une meilleure stratégie au lieu de les louer au fur et à mesure, il évoque l'expérience faite au collège de l'Églantine où les modules, déplacés cet été, ont perduré et ne sont désormais plus aux normes et ne pourront donc pas être réutilisés. Les *portakabin* doivent rester quelque chose de transitoire à ne pas pérenniser.

Pour Béthusy, l'augmentation sera de 12 classes. M. Friderici, son directeur, estime que cette augmentation est juste et ne souhaite pas que l'établissement grandisse trop alors que, à l'instar du Belvédère, l'établissement est déjà grand, de l'ordre de 1000 élèves. Il ajoute que si, aujourd'hui, les pavillons en bois sont détruits, les *portakabin* enlevés et le retour des 4 classes à Mon-Repos, il manquerait 2 classes par rapport à cette année, ce qui laisse très peu de marge de manœuvre.

M. Payot ajoute que, concernant la question du risque d'opposition, une séance de présentation publique a été organisée. Certains riverains craignent que des nuisances accrues proviennent du côté de l'avenue Édouard-Payot. Ce projet minimise donc les impacts paysagers de ce côté de la rue.

M. Friderici ajoute que la zone retenue pour implanter ce bâtiment est l'endroit où le talus est le plus haut. Par rapport au voisinage, il s'agit de l'endroit où le bâtiment dépassera le moins.

Étude du préavis point par point

Seuls les points ayant suscité des interventions autres que purement informatives sont mentionnés.

1. Résumé

A la question des risques géologique, M. Wagner répond que ce projet ne comporte pas de parties enterrées. Cependant dans tous les cas, avant la construction, une étude est faite par un géologue pour analyser le sol comme prévu dans ce préavis.

4. Situation actuelle

4.1. Justification des besoins et programme des locaux

Une commissaire demande si dans la planification, il y a des locaux de détente, qui ne seraient pas dédiés à l'enseignement, mais qui permettraient aux enfants de rester à l'école toute la journée sans être ni en classe, ni à la cafétéria et si cette question a déjà été relayée par des parents.

Mme de Kerchove répond que cette réflexion a lieu à l'échelle de la Ville. Actuellement, il y a une réflexion en lien avec l'accueil de jour de l'enfant et la journée continue de l'écolier pour les élèves de 7P-8P. L'idée est de pouvoir tisser cette journée dans les bâtiments scolaires, avec les réfectoires comme centralité mais pas seulement pour manger, des salles de sport à disposition et des bibliothèques scolaires, afin d'avoir un fonctionnement sur plusieurs pôles. Dans ce préavis, ce n'est pas quelque chose qui a été anticipé mais Mme de Kerchove prend bonne note de la question.

Suite à une série de chiffres de nombre d'élèves par volée une commissaire craint que le projet soit sous-dimensionné.

M. Payot explique que l'enjeu annuel est de répartir les élèves à l'intérieur de la ville en sachant que 10% des lausannois déménagent en cours d'année, donc une planification relativement complexe.

Mme de Kerchove ajoute, qu'au moment des premières réflexions de ce projet, il a été estimé que la création de 12 classes répondait au mieux aux besoins à ce moment-là. Il faut savoir que les choses

Conseil communal de Lausanne

avancent, un monitoring est établi régulièrement mais il est difficile d'anticiper les volées. Il faut avoir une vision lausannoise de la question. Après la planification annuelle, il faut pouvoir s'adapter à l'échelle de la ville et placer les enfants là où il y a de la place en tenant compte des transports. Il faut avoir cette double logique et ne pas avoir une vision figée et statique, mais projetée à l'échelle de la Ville.

M. Friderici ajoute que, malgré ces nouvelles constructions, il n'y a pas de marge en termes de locaux.

4.3. *Le concours de projets*

M. Wagner commente le plan de situation avec la nouvelle implantation. Celle-ci résulte d'une étude menée entre le Service des écoles et le Service d'architecture avec un mandataire externe pour localiser le potentiel et l'emplacement idéal d'une future école de 12 classes. Sur cette base le concours d'architecture a été lancé. Il s'agit d'un projet sur présélection, 14 bureaux d'architecture participant et un lauréat. C'est un programme simple de 12 classes, sans salle spéciale. Il est prévu d'utiliser du bois local pour diminuer l'énergie grise et une toiture végétalisée. Sur les plans, il est possible de visualiser un étage type avec une construction préfabriquée en bois et sans sous-sol, idéale pour des délais courts, avec un accès de ce bâtiment via la partie haute de Béthusy au niveau de la salle de gym et l'APEMS. Les plans montrent :

- le rez-de-chaussée avec 2 classes, WC, un préau couvert avec hall d'entrée, une cage escalier et un ascenseur ;
- le 1^{er} étage avec 4 classes de 72 m², WC, une salle d'appui ;
- le 2^e étage avec 3 classes et la 2^e entrée par la partie haute ;
- le 3^e et dernier étage avec jardin potager accessible pour l'enseignement.

M. Payot insiste sur les qualités de ce projet qui est compact, positionné précisément sur ce site mais sans s'imposer, simple et discret donc plus acceptable par le voisinage.

Une commissaire s'inquiète de la pérennité de la « classe jardin potager » et demande s'il pourrait être remplacé par une salle supplémentaire.

M. Payot répond, qu'en terme de droit à bâtir, il n'y a pas d'empêchement à construire une salle de classe supplémentaire. Par contre, ce jardin est un élément cohérent par rapport à la démarche de l'établissement qui s'est beaucoup engagé sur cette thématique.

M. Friderici ajoute que Béthusy a gagné un prix « nature en ville » autour du potager se trouvant sur l'une des rampes devant le bâtiment A, avec une prairie et un étang et que, s'il s'agit surtout d'un investissement du maître de sciences, aujourd'hui c'est une vraie manière d'aller vers les sciences naturelles. Il regretterait de perdre cette possibilité de salle de classe en jardin. Notons que cette « classe jardin potager » sera accessible aux chaises roulantes.

5.3. *Calendrier*

Une commissaire estime que le délai de 3 mois, entre le dépôt de la demande du permis de construire et l'ouverture du chantier, est très court.

M. Wagner explique que le planning est effectivement serré. L'obtention d'un permis de construire est estimée entre 4 et 8 mois. Dans ce préavis, il est prévu 6 mois. Il faudra, en interne, discuter avec le bureau des constructions mais les projets scolaires sont en général prioritaires. À moins qu'il y ait des éventuels recours ou oppositions encore inconnus actuellement.

Conclusions

Les conclusions de la commission qui a traité les deux préavis sont reportées en fin de rapport.



Ville de Lausanne

Municipalité

Etablissement primaire et secondaire du Belvédère : construction de nouveaux locaux scolaires et d'une salle de gymnastique VD2 – Demande de crédit d'étude et d'investissement

Préavis N° 2018/28

Lausanne, le 5 juillet 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le compte d'attente de CHF 349'000.-, destiné à l'étude de la construction de nouveaux locaux scolaires et d'une salle de gymnastique, a permis de couvrir les frais du concours d'architecture et des études préliminaires.

Afin de pouvoir mener le projet jusqu'à l'obtention du permis de construire et la consolidation d'un devis général par les mandataires, nous sollicitons un crédit d'investissement de CHF 1'250'000.- qui doit couvrir, d'une part l'étude et le financement de la mise en œuvre d'une solution transitoire suite à la démolition de l'annexe, d'autre part un crédit d'étude de CHF 2'850'000.- permettant de financer les études de la nouvelle construction jusqu'à la phase d'appel d'offres et de préparation d'exécution.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières.....	1
3. Situation de l'établissement scolaire du Belvédère	2
3.1 Bref historique	2
3.2 Recherche de solutions d'agrandissement.....	2
4. Concours d'architecture	2
5. Besoins et programme	3
5.1 Justification des besoins	3
5.2 Evolution du programme.....	3
6. Période transitoire	4
6.1 Projet connexe	4
6.2 Besoins identifiés transitoires	4
7. Estimation des coûts des études et calendrier	4
7.1 Etat financier	4
7.2 Coûts du crédit d'étude	5
7.3 Coûts du crédit d'investissement	5
7.4 Calendrier des opérations.....	6
8. Cohérence avec le développement durable	6
8.1 Ecologie	6
8.2 Economie	6
8.3 Social	6
9. Aspects financiers	7
9.1 Incidences sur le budget d'investissement	7
9.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	7
10. Conclusions.....	8

3. Situation de l'établissement scolaire du Belvédère

3.1 Bref historique

L'établissement scolaire du Belvédère se situe au sud-ouest de Lausanne, entre l'avenue de Tivoli, l'avenue du Belvédère, le chemin des Croix-Rouges et l'avenue Marc-Dufour. Par sa position dominante, il bénéficie d'une magnifique vue sur le paysage lémanique qui confirme l'appellation de « Belvédère ».

Il comprend plusieurs bâtiments formant un ensemble de grande qualité architecturale et paysagère : le collège des Croix-Rouges réalisé par Gustave Hämmerli en 1936-38 et le groupe scolaire du Belvédère œuvre de Marc Piccard réalisée de 1953 à 1956. Tous deux sont inscrits à l'Inventaire cantonal des monuments historiques et recensés en note *2* « monument d'importance régionale ». Pour répondre à l'augmentation des effectifs, trois pavillons en bois ont dû être construits en 1961. Conjointement, une annexe mise en service en 1964 par le Service des bâtiments de la Ville de Lausanne, constitue au sud-ouest la dernière construction réalisée sur le site, implantée au carrefour de l'avenue du Belvédère et de l'avenue Marc-Dufour.

Cette annexe sud abrite principalement un ensemble de classes spéciales destinées à la pratique des travaux manuels bois-métal, des sciences naturelles et physiques et des arts visuels.

3.2 Recherche de solutions d'agrandissement

Face à l'évolution démographique constatée dans le secteur, ainsi qu'aux besoins de locaux supplémentaires engendrés par la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire, la Ville a engagé, dès 2014, une analyse des scénarii d'extensions possibles.

Le Service des écoles primaires et secondaires et le Service d'architecture ont commandé une étude auprès d'un bureau d'architecte, afin d'évaluer le potentiel du site. Cette étude a permis de révéler la capacité du groupe scolaire du Belvédère et d'explorer plusieurs pistes.

L'option du rehaussement du bâtiment des Croix-Rouges a été écartée car elle n'offrait qu'une capacité d'extension restreinte de cinq classes et demie. De plus, la création d'un étage supplémentaire, en couronnement, sur un bâtiment à forte valeur patrimoniale, combinée avec la nécessité d'y adjoindre des escaliers de secours supplémentaires, présentait des contraintes majeures pour le site.

Quant à l'option du remplacement des pavillons en bois par une nouvelle construction, elle supposait un volume important (en raison de la nécessaire densification), et risquait d'obstruer la vue des classes actuelles. Par ailleurs, cette implantation n'offrait pas la possibilité de restituer l'espace paysagé conçu lors du projet initial inauguré en 1956 ; elle n'a donc pas été retenue.

Une option forte s'est dessinée sur la parcelle sud-ouest, occupée par l'annexe sud du Belvédère. Cette solution a mis en évidence un potentiel d'agrandissement et d'adaptation permettant d'y concevoir un programme ambitieux répondant à l'ensemble des nouveaux besoins.

L'expertise économique a démontré qu'il était plus avantageux de démolir l'annexe sud, au lieu d'intervenir sur celle-ci par des restructurations. Cette approche offre une plus grande adaptabilité au programme d'intervention sur le site.

4. Concours d'architecture

L'inventaire des locaux existant sur l'ensemble du site a été établi en étroite collaboration avec la direction de l'établissement du Belvédère, qui a aussi participé à l'élaboration d'un programme définitif des besoins, lesquels ont été inscrits dans un cahier des charges de concours.

Le concours d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte a été publié en octobre 2017. Il porte sur la démolition du bâtiment de l'annexe sud, la construction de nouveaux locaux scolaires, ainsi que sur la réalisation d'une salle de gymnastique et d'un réfectoire.

Cette mise en concurrence a connu un franc succès, 73 projets ont été présentés dans les délais. Les dossiers des candidats ont été jugés en début d'année 2018 et au terme des délibérations, le jury a recommandé au maître d'ouvrage le choix du projet intitulé « Trèfle » des architectes Butikofer de

Oliveira Vernay Sàrl et des ingénieurs civils Monod-Piguet Associés, deux bureaux établis à Lausanne.

Le jury a particulièrement apprécié la pertinence de l'implantation du bâtiment dans le site, sa volumétrie simple, la clarté et la cohérence de la distribution des locaux d'enseignement, l'organisation des espaces intérieurs, ainsi que la sensibilité dont ont fait preuve les auteurs quant aux aménagements extérieurs.

Enfin, le fait de laisser les places de stationnement à l'air libre est un choix assumé qui témoigne d'une recherche d'économie et de rationalité (confirmées en plus par un positionnement au droit du bâtiment existant à démolir), et qui laisse un maximum de possibilités d'adaptation à l'avenir.

L'expression sobre de la façade et sa matérialité en béton cherche à dialoguer avec le contexte bâti.

5. Besoins et programme

5.1 Justification des besoins

Le projet doit permettre de répondre à différents besoins :

- les pavillons « provisoires » en bois, installés en 1961, sont dans un état de vétusté très avancé ;
- la loi sur l'enseignement obligatoire, entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2013, instaure des groupes de niveaux en français, en mathématiques et en allemand. Cela signifie que durant de nombreuses périodes, les classes doivent être dédoublées. Le besoin en locaux s'en trouve donc accru ;
- jusqu'à la rentrée d'août 2017, les élèves du Belvédère pouvaient accéder au réfectoire de l'OPTI, situé sur la partie ouest de la parcelle. La décision précipitée de cette instance de fermer ce réfectoire a obligé la Ville à trouver une solution transitoire. Les élèves ont donc réinvesti l'ancien réfectoire du Belvédère, mais celui-ci est trop petit pour servir les repas et permettre simultanément un accueil convenable des élèves durant la pause de midi ;
- enfin, la cause principale qui détermine l'urgence de la mise en œuvre de ce projet est d'ordre démographique. En effet, durant une vingtaine d'années, les volées d'élèves lausannois arrivant en 7^e année s'élevaient à plus ou moins 1'000 élèves. Or, aujourd'hui, les volées de 1P à 7P comptent environ 1'200 élèves chacune. Cela signifie que chaque année 150 à 200 élèves supplémentaires arrivent dans les sept établissements secondaires de 7P à 11P de la Ville. Cela représente au minimum une classe de plus par année et par établissement. Ainsi, d'ici cinq ans, le Belvédère devra accueillir cinq classes supplémentaires. Actuellement, l'établissement utilise tous les locaux dont il dispose. De plus, les salles d'éducation physique actuelles sont occupées au maximum de leur capacité. La construction de nouvelles infrastructures sportives est donc un corollaire immédiat de l'augmentation de la population scolaire.

5.2 Evolution du programme

Une fois les besoins définis, il s'agit de mener une réflexion globale, à l'échelle de l'ensemble du site du Belvédère, pour les articuler au mieux en fonction de l'existant.

En conséquence, le projet doit prévoir :

des nouvelles constructions :

- une salle de gymnastique de type VD2 (15 x 26 m), qui complète l'équipement sportif du site comprenant à ce jour quatre salles de sport ;
- un espace d'accueil avec un réfectoire pour recevoir une centaine d'élèves et une cuisine de distribution avec régénération des repas provenant d'un site de production externalisé ;
- sept nouvelles salles de classe, quatre salles de dégagement, une salle de musique ;
- une antenne administrative avec une salle des maîtres, une salle de réunion et un bureau de doyen ;

l'intégration des locaux existants :

l'ensemble des surfaces qui constitue l'annexe du Belvédère doit être intégré dans le nouveau bâtiment, à savoir :

- les neuf classes spéciales existantes, comprenant quatre salles de sciences et de physique, deux salles de travaux manuels lourds bois-métal, une salle d'art visuel et deux salles de travaux manuels légers ;
- les locaux de psychologie et logopédie scolaire (PPLS) doivent être regroupés avec le bureau de prévention de la santé et de l'assistante sociale qui composent ainsi « le groupe santé » ;

les aménagements extérieurs :

- enfin, la redéfinition des espaces extérieurs, tel que le préau couvert, l'aire tous temps et 26 places de stationnement devront, au-delà de leur rôle initial, participer à la requalification des aménagements extérieurs en lien avec le contexte bâti et paysager.

6. Période transitoire

6.1 Projet connexe

La démolition de l'annexe sud va entraîner la suppression des salles spéciales existantes et d'autres locaux. Il est donc indispensable d'étudier des solutions transitoires pour continuer à assurer l'enseignement, ceci pour toute la durée du chantier et jusqu'à la mise en service du futur bâtiment.

Un groupe de travail, composé entre autres de la direction de l'établissement et des mandataires, est en charge de proposer des solutions de compensations adaptées grâce à des bâtiments modulables éphémères et par l'utilisation de surfaces existantes sur le site scolaire.

Les montants relatifs à la gestion de cette période transitoire sont à prendre en compte dans le présent préavis.

6.2 Besoins identifiés transitoires

Liste des locaux existants à compenser pendant la durée du chantier :

- 1 salle de travaux manuels sur bois ;
- 1 salle de travaux manuels sur métal avec les locaux de stockage ;
- 2 salle de sciences ;
- 2 salles de travaux pratiques de sciences avec 2 locaux labo-rangement ;
- 1 salle d'art visuel avec son dépôt ;
- 2 salles de cartonnage avec dépôt ;
- 2 salles de classe ;
- 1 local économat scolaire ;
- 3 bureaux administratifs et groupe santé.

7. Estimation des coûts des études et calendrier

7.1 Etat financier

Le compte d'attente de CHF 349'000.-, validé par la Municipalité le 15 juin 2016, a permis de couvrir les frais du concours d'architecture et des études préliminaires. Le solde actuel du compte est de CHF 2'800.-.

Afin de pouvoir mener le projet jusqu'à l'obtention du permis de construire et la consolidation d'un devis général par les mandataires, nous sollicitons d'une part un crédit d'étude permettant de financer les études de la nouvelle construction jusqu'à la phase d'appel d'offres et de la préparation d'exécution et d'autre part un crédit d'investissement qui doit couvrir l'étude et le financement pour la mise en œuvre d'une solution transitoire suite à la démolition de l'annexe.

7.2 Coûts du crédit d'étude

Le crédit d'étude sollicité s'élève à CHF 2'850'000.-. Il se décompose de la manière suivante :

<i>CFC</i>	<i>Description</i>	<i>Montant TTC</i>
501	Frais de concours et études préliminaires (financé par compte d'attente)	346'200.-
511	Autorisations, taxes	50'000.-
524	Echantillons, maquettes, reproductions	50'000.-
564	Expertises, sondages	28'000.-
291	Honoraires architecte	1'213'000.-
292	Honoraires ingénieur civil	375'000.-
293	Honoraires ingénieur électricien	175'000.-
294	Honoraires en chauffage et ventilation	221'000.-
295	Honoraires en installations sanitaires	133'000.-
596	Honoraires spécialistes	183'000.-
600	Divers 5% des CFC honoraires	75'800.-
	<u>Total crédit d'étude</u>	<u>2'850'000.-</u>

Ces montants ont été appréciés grâce à l'expertise financière du projet lauréat réalisée lors du concours.

7.3 Coûts du crédit d'investissement

Le crédit d'investissement sollicité s'élève à CHF 1'250'000.-. Il se décompose de la manière suivante :

<i>CFC</i>	<i>Description</i>	<i>Montant TTC</i>
1	Travaux préparatoires pour pavillons provisoires y.c. raccordement aux réseaux	180'000.-
2	Livraison et mise en place des pavillons provisoires y.c. installations techniques	240'000.-
27	Travaux mineurs d'aménagement intérieur	120'000.-
29	Honoraires architecte, ingénieurs, experts, etc.	100'000.-
4	Remise en ordre des aménagements extérieurs après enlèvement des pavillons provisoires	60'000.-
511	Autorisations, taxes	25'000.-
524	Echantillons, reproductions	15'000.-
564	Expertises, sondages	10'000.-
569	<i>Location pavillons provisoires pour durée du chantier</i>	390'000.-
600	Divers	60'000.-
900	Complément de mobilier et déménagement	50'000.-
	<u>Total crédit d'investissement</u>	<u>1'250'000.-</u>

7.4 Calendrier des opérations

— Avant-projet et estimation des coûts	:	juill. 2018 à janv. 2019
— Devis général	:	février à sept. 2019
— Enquête publique et appel d'offres	:	juin 2019 à mars 2020
— Préavis crédit d'ouvrage (à déposer au Conseil communal):	:	avril 2020
— Construction des classes transitoires	:	juin à juillet 2020
— Démolition annexe sud (vacances scolaires)	:	juillet à août 2020
— Ouverture du chantier	:	août 2020
— Fin de chantier, mise en service	:	août 2022

8. Cohérence avec le développement durable

8.1 Ecologie

Comme l'indiquait le cahier des charges, les nouvelles constructions doivent répondre aux exigences de la norme SIA 380/1 et tendre vers le label Minergie-Eco ou apparenté. Relevons que les exigences requises pour atteindre Minergie-Eco concernant l'éclairage naturel sont très élevées. La minimisation de la profondeur des classes, la réduction de la retombée des linteaux et l'optimisation des surfaces de vitrages, doivent être considérées par les concurrents. Par ailleurs, un équilibre entre éclairage naturel et gains solaires doit être recherché, afin de limiter les risques de surchauffe à mi-saison et en été, en choisissant un système de protection solaire adapté. Les toitures végétalisées participeront également à cet équilibre.

Le site est raccordé au réseau de chauffage à distance.

Le trafic routier sur l'avenue Marc-Dufour et l'avenue du Belvédère génère une source de bruit relativement importante 65-70 dB(A). Les lauréats devront donc tenir compte de cet aspect dans la localisation des affectations du programme et dans la conception de l'enveloppe.

Des projets d'aménagements sont envisagés dans le secteur pour favoriser la mobilité douce, notamment en lien avec la gare CFF. Un cheminement permettra de passer du plateau de Sévelin à la gare, en passant par l'avenue de Tivoli et le collège du Belvédère, ainsi qu'un aménagement du pont Marc-Dufour.

8.2 Economie

Dans le cadre du dernier tour de jugement du concours, il a été procédé à une évaluation économique. Le rapport d'expertise a été communiqué au jury pour une prise en compte rigoureuse de ce critère dans leur évaluation. Le maître de l'ouvrage a recommandé aux candidats de prendre toutes les dispositions leur permettant de respecter l'objectif énoncé dans le cahier des charges. Le projet lauréat qui est aussi le plus économique, est devisé à CHF 20'100'000.-. A ce montant, il faut ajouter les frais liés à la démolition des pavillons existants CHF 400'000.-, CHF 1'250'000.- pour les classes provisoires et CHF 250'000.- pour le mobilier complémentaire.

8.3 Social

Dans une perspective participative, afin d'intégrer le critère social du développement durable, un représentant des enseignants a été invité dans le jury du concours, en sus du directeur de l'établissement. Les élèves seront associés à l'ensemble du projet grâce une démarche pédagogique axée sur les thèmes liés à la construction, tels que la physique du bâtiment, l'efficacité énergétique, l'approche statique et l'utilisation de matériaux diminuant l'énergie grise, sous la conduite des divers experts métiers.

Le projet devra respecter la norme SIA 500 « Constructions sans obstacle » en prenant en compte l'accessibilité aux bâtiments en lien avec la topographie des lieux, pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les enfants, les adultes avec poussette ou les personnes âgées.

9. Aspects financiers

La présente demande de crédit s'inscrit dans les montants prévus au plan des investissements pour les années 2018 à 2021 en lien avec la restructuration de l'annexe du Belvédère pour un montant de CHF 18'760'000.

9.1 Incidences sur le budget d'investissement

Calendrier des dépenses relatives au crédit d'étude.

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissements	1'000.0	1'500.0	350.0	0.0	0.0	0.0	2'850.0
Recettes d'investissements	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	1'000.0	1'500.0	350.0	0.0	0.0	0.0	2'850.0

Calendrier des dépenses destinées à financer la mise en place des classes transitoires et la location pendant la durée du chantier.

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissements	0.0	0.0	883.5	167.0	199.5	0.0	1'250.0
Recettes d'investissements	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	0.0	883.5	167.0	199.5	0.0	1'250.0

9.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	56.4	56.4	56.4	56.4	56.4	282.0
Amortissement	0.0	0.0	0.0	250.0	250.0	250.0	750.0
Total charges suppl.	0.0	56.4	56.4	306.4	306.4	306.4	1'032.0
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	56.4	56.4	306.4	306.4	306.4	1'032.0

Charges d'intérêts : calculés sur la base d'un taux moyen de 2.5%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 56'400.- par année à compter de 2019.

Charges d'amortissements : en fonction de la durée d'amortissement retenue de 5 ans, les charges d'amortissement du crédit de CHF 1'250'000.- s'élèvent à CHF 250'000.-. Les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2021.

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2018/28 de la Municipalité, du 5 juillet 2018 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. l'octroi d'un crédit de CHF 2'850'000.- en vue d'une étude destinée à l'élaboration d'une construction de nouveaux locaux scolaires et d'une salle de gymnastique VD2 sur le site du Belvédère ;
2. de balancer le montant des dépenses du compte d'attente 5800.581.505 sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'250'000.- destiné à la mise en place et la location de surfaces provisoires nécessaires pendant la durée du chantier ;
4. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 3 par la rubrique 5800.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers ;
5. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, les intérêts relatifs aux dépenses résultant des crédits mentionnés sous chiffres 1 et 3.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Préavis 2018/28 : « Établissement primaire et secondaire du Belvédère : construction de nouveaux locaux scolaires et d'une salle de gymnastique VD2 - Demande de crédit d'étude et d'investissement »

Présentation du préavis

Pour ce préavis, le municipal explique que l'enjeu est double : on est confronté d'une part à la vétusté du bâtiment constituant l'annexe du Belvédère et, d'autre part, à l'augmentation démographique. Le périmètre de l'annexe a été défini comme un des lieux de développement potentiel ; le concours d'architecture a permis de primer un projet qui a l'intérêt de s'intégrer dans l'environnement bâti tout en proposant une organisation relativement simple.

M. Trolliet ajoute que le but du projet est aussi de remplacer les 2 pavillons en bois qui sont très anciens. L'emplacement retenu pour le nouveau bâtiment est le seul endroit compatible avec le respect de la note 2 du Belvédère.

M. Payot précise qu'un des enjeux complémentaires est de pallier au changement d'usage du réfectoire. Avant le réfectoire était partagé entre l'école de la transition (EdT, ex-OPTI) et l'école secondaire, actuellement l'usage en est réservé à l'EdT. Il s'agit d'une manière de proposer aussi un réfectoire pour les élèves du Belvédère.

M. Trolliet précise qu'il y aura une salle de gym supplémentaire qui complètera les actuelles qui sont suroccupées.

Suite à la demande de plusieurs commissaires, une explication du projet depuis le belvédère du préau du Belvédère est fournie par Mme Dehant.

Étude du préavis point par point

Seuls les points ayant suscité des interventions autres que purement informatives sont mentionnés.

4. Concours d'architecture

Une commissaire demande s'il y aura effectivement 2 réfectoires : un existant et un dans le nouveau projet.

M. Trolliet répond qu'il y a une partie réfectoire et une partie accueil des élèves après avoir mangé. On pourrait imaginer que ce nouveau réfectoire soit utilisé pour diverses activités (entre midi et 14h00, les devoirs accompagnés, etc.).

Suite à une question, on apprend qu'au moment du concours, la question était de savoir s'il fallait maintenir des places de parc pour enseignants et, le cas échéant, leur nombre. En raison de certaines activités scolaires nécessitant des transports, le choix a été d'augmenter le nombre de classes sans augmenter le nombre de places de parc sans pour autant créer un parking souterrain qui serait irréversible.

7. Estimation des coûts des études et calendrier

7.3. Coût du crédit d'investissement

Une commissaire souhaite plus d'information sur les structures provisoires en location et estime que les coûts des travaux préparatoires et la mise en place sont élevés.

M. Payot explique que ce projet consiste en une démolition-reconstruction et non en un agrandissement comme envisagé initialement. Les estimations plus fines ont démontré qu'une démolition-reconstruction est plus avantageuse.

Mme Dehant ajoute qu'actuellement il ne s'agit que d'estimations, précise ce que comprennent ces coûts et donne des explications :

- les travaux préparatoires pour des pavillons provisoires (renfort et prise ne compte de la structure du dessous) ;
- la livraison et la mise en place des pavillons (6 premiers mois de locations, livraison, mise en place et installation des pavillons) ;
- le terme « location » en italique correspond à 2 ans de location supplémentaire ;
- les travaux mineurs (aménagement des salles spéciales, des points d'eau et plus d'électricité) ;

Conseil communal de Lausanne

- les honoraires (études, à noter que beaucoup de solutions ont été envisagées simplement pour l'emplacement des modules provisoires) ;
- la remise en ordre des aménagements extérieurs (les Monuments et sites permettent de les garder 2-3 ans, suivi de la remise en état du site).

Par ailleurs, Mme Dehant précise que ces pavillons sont en location et donc provisoires. Pour celles et ceux qui souhaitent se rendre compte de l'allure de ces pavillons, il est possible d'aller voir ceux actuellement installés à Béthusy. Le choix final du fournisseur des modules sera fait suite à un appel d'offre conformément à la Loi sur les marchés publics.

Conclusions

La parole n'étant plus demandée et certains commissaires nostalgiques attendant avec impatience la visite du collège du Belvédère, la Commission passe aux votes des conclusions des deux préavis.

Conclusion de la Commission

Préavis 2018/27

Les conclusions **1 à 3 regroupées** sont **acceptées à l'unanimité** des neuf membres présents.

Préavis 2018/28

Les conclusions **1 à 5 regroupées** sont **acceptées à l'unanimité** des neuf membres présents.



Lausanne, le 19 octobre 2018

Alain Hubler, rapporteur



Ville de Lausanne

Municipalité

Locaux de Sévelin 8 – 14 : aménagement

Préavis N° 2018 / 37

Lausanne, le 29 août 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En janvier 2019, le Service du travail (ST) investira ses nouveaux locaux, dans le quartier en pleine mutation de Sévelin (n^{os} 8-14). Là, seront rassemblés les quelque 60 collaborateurs du service aujourd'hui répartis dans cinq lieux différents. Outre la direction du service et la Fondation d'aide par le travail (F.L.A.T.), s'y trouvera également la presque totalité des mesures d'insertion et de formation dispensées par Emploi Lausanne.

La Ville sollicite un crédit de CHF 500'000.- pour équiper les 3'000 m² qui se répartissent en :

- espaces administratifs ;
- onze salles dévolues au coaching des personnes en recherche d'emploi ainsi qu'à la formation dans les domaines du secrétariat et du multimédia ;
- un restaurant d'application, « Quai 14 », doté d'une surface de près de 380 m² avec terrasse. Ouvert au public, il sera géré par le programme Au Goût du Jour et proposera des mets à l'emporter et à consommer sur place.

Avec cette nouvelle infrastructure, la Ville souhaite offrir aux personnes en recherche d'emploi comme aux bénéficiaires de mesures de formation un cadre et des équipements adaptés et favorisant leur réinsertion dans le monde du travail.

2. Objet du préavis

Le présent préavis décrit les besoins du Service du travail, en termes d'aménagement, de mobilier et d'installation, permettant l'exploitation des locaux de Sévelin 8-14 (anciennement 10-16). Il donne suite au préavis N° 2015/14 : « Projet de construction de deux bâtiments répondant au concept de "Société à 2000 watts", comprenant 70 logements subventionnés, une résidence hôtelière pour étudiants de 90 chambres, des locaux d'activités et un parking souterrain de 39 places, sis avenue de Sévelin 10, 12, 14a, 14b et 16 »

Il vise à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 500'000.- pour l'aménagement et l'équipement technique du futur restaurant d'application « Quai n° 14 », ainsi que pour l'acquisition du mobilier, des machines et du matériel informatique de la surface administrative, tous deux situés au rez-de-chaussée du lot A, ce lot couvrant les numérotations de Sévelin 8 à 14.

Ce bâtiment a été construit par la coopérative Le Logement Idéal et la Fondation maisons pour étudiants Lausanne sur la parcelle communale n° 885, grevée d'un droit distinct et permanent de superficie octroyé par la Ville de Lausanne.

Afin de mener à bien les premières études nécessaires à l'équipement, l'aménagement et les achats de mobilier de cette surface, la Municipalité a autorisé la création d'un compte d'étude pour un total de CHF 50'000.-. A ce jour, ce compte (3930.581.361 « Regroupement des unités du service du travail ») présente un disponible de CHF 41'372.-.

3. Rez-de-chaussée du lot A

Le rez-de-chaussée des nouveaux locaux couvre une surface totale de 2'891 m². Elle se divise en deux zones, indépendantes l'une de l'autre pour des raisons de sécurité incendie, notamment. Elle est construite dans le but de permettre des activités administratives et de formation, et comporte un restaurant d'application destiné à Emploi Lausanne qui est organisateur de mesures actives du marché du travail (MAMT).

3.1 Zone d'activités administratives et de formation

Cette partie du bâtiment débute au point le plus à l'Ouest de la surface. Elle s'ouvre sur la route de Sévelin et est longée, au Nord, par l'une des tranchées du plateau de Sévelin. Longue de 125 mètres, sa zone Sud est dévolue à la partie d'activité administrative et couvre une surface totale de 2'387 m². Divisée en 31 bureaux mono ou pluri postes, elle accueillera le personnel communal travaillant pour :

- la direction du Service du travail (Dir ST) ;
- la Fondation lausannoise d'aide par le travail (F.L.A.T.) ;
- la direction d'Emploi Lausanne (Dir EL) ;
- le programme Syni ;
- le programme 5 D multimédia ;
- le programme IT4Net ;
- le programme Capta ;
- le programme Au Goût du Jour.

Provenant de cinq sites différents répartis en ville, ce sont environ 60 collaboratrices et collaborateurs qui rejoindront ce nouveau centre d'activités.

Sa zone Nord est destinée à la formation des demandeurs d'emploi pris en charge par les différents programmes d'Emploi Lausanne. Débutant par une zone d'accueil et une zone dédiée à la pause des participants aux programmes d'Emploi Lausanne, les 11 salles qui la composent seront dédiées à :

- la recherche d'emploi ;
- des formations généralistes ;
- des formations spécifiques en informatique ;
- des formations spécifiques en multimédia, image et son.

A l'extrémité Est, une salle de conférence modulable est destinée à la direction du Service du travail et la F.L.A.T..

Ainsi, journalièrement, ces différentes salles pourraient accueillir jusqu'à 200 personnes, dont une grande majorité de participants aux programmes d'Emploi Lausanne.

Enfin, une zone centrale bordée de deux couloirs de circulation, est construite de locaux borgnes dont les utilisations sont dédiées à :

- six parloirs ;
- une salle de scannage ;
- une salle technique pour le matériel actif du réseau informatique ;
- un studio pour le son ;
- deux salles de réunion pour séances courtes ;
- cinq salles d'archivage, de stockage et de service.

3.2 Restaurant d'application « Quai n° 14 »

La partie Est de cette surface est dévolue à la création d'un restaurant d'application de 376 m², auquel est adjointe une terrasse de 30 m² environ. Ce restaurant, qui sera géré par le programme Au Goût du Jour, sera ouvert au public et proposera des mets à l'emporter et à consommer sur place. Dimensionné pour la prise en charge simultanée d'environ 22 à 25 demandeurs d'emploi, il est constitué de :

- une salle à manger d'environ 70 places ;
- une terrasse de 25 places ;
- un bar ;
- une zone de travail pour la mise à disposition de mets à l'emporter ;
- une zone de consommation dite « mange-debout ».

Les installations techniques ont été pensées pour répondre aux besoins spécifiques d'un restaurant d'application dans lequel la formation d'adultes encadrés prend une part prépondérante. Ainsi, on y trouve :

- une cuisine permettant d'accueillir une brigade et ses encadrants-formateurs ;
- une plonge équipée ;
- une zone de fabrication de pâtisseries et de viennoiseries ;
- une zone de préparation dite froide.

Enfin, au sous-sol et en accès direct, une surface de rangements de 98 m² est intégralement dédiée à ce restaurant.

Il est à noter que la coopérative Le Logement Idéal a consenti un investissement supplémentaire de plus d'un million de franc pour mettre à disposition du Service du travail des locaux partiellement équipés, alors que les discussions initiales parlaient de locaux «bruts », finitions à charge du preneur. Cet investissement a eu pour conséquence une légère augmentation de loyer (+5%) qui reste dans le cadre fixé au chiffre 11.5 du préavis N° 2015/14.

4. Cohérence avec le développement durable

Le bâtiment de Sévelin 8–14 a été conçu en tenant compte des contraintes et données liées au concept de « Société à 2'000 watts ».

De plus, le restaurant d'application intégrera les principes communaux liés au concept de restauration collective durable.

5. Investissements nécessaires au fonctionnement des unités du service du travail

5.1 Zone d'activités administratives et de formation

	Biens ou services	CHF
Mobilier destiné aux bureaux d'Emploi Lausanne	Lampes, bureaux, étagères, casiers collectifs et meubles à dossiers suspendus	18'000.-
Mobilier destiné aux salles de formation d'Emploi Lausanne	Lampes, tables, tables polyvalentes, chaises de bureau, chaises de conférence, étagères, armoires matériel, portemanteaux, casiers collectifs, corps de bureau, meubles de réception, étagère gestion courrier, meuble présentoir et documentations.	62'000.-
Matériel informatique pour le réseau IT4Net	Serveurs, postes informatiques, écrans, beamer et imprimantes.	64'000.-
Travaux divers de finition et d'adaptation des locaux	Création des studios « son » et « image », adaptation des séparations de salles de cours et autres travaux	30'000.-

	finaux.	
Déménagement d'Employ Lausanne, de la Dir ST et de la F.L.A.T.	Transfert du matériel, du mobilier et des installations existants	35'000.-
Divers et imprévus		10'000.-

Tableau 1 : Objets et services à acquérir pour l'équipement final de la surface administrative

5.2 Restaurant d'application « Quai n° 14 »

	Biens ou services	CHF
Matériel, machines et mobilier	Lave-verres, machine à café à l'emporter, module lait réfrigéré, chemin de table, serviettes, services, verres, carafes, système de caisse enregistreuse, appareil cartes de crédit, meuble de service extérieur, habits services participants, tabliers, essuie-verres, petit matériel bar.	45'000.-
Mobilier, machines et équipements de la salle et de la terrasse	Agencement inox, agencements mobiliers, agencement menuiserie, serrurerie, travaux d'électricité, lustrie.	125'500.-
Machines et équipements des bars de self-service et de service de salle	Armoires froides, présentoirs réfrigérants.	35'000.-
Honoraires de l'architecte pour la création et le suivi des travaux de la salle.	Travaux préparatoires, honoraires d'architecte.	55'500.-
Déménagement	Transfert du piano de cuisson, du matériel et des installations existants.	10'000.-
Divers et imprévus	Achats de biens ou services, en fonction du déroulement des travaux.	10'000.-

Tableau 2 : Objets et services à acquérir pour l'équipement final du restaurant

Commentaire : Les montants ci-dessus sont basés sur les prix connus des marchés publics de la Ville. Les montants en italiques ci-dessus sont basés sur des offres et des évaluations qui doivent être encore confirmées.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissement	500						500
Recettes d'investissements							0
Total net	500	0	0	0	0	0	500

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0	0	0	
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation							0
Charges d'intérêts	6.9	6.9	6.9	6.9	6.9	6.9	41.4
Amortissements	50	50	50	50	50	50	300
Total charges suppl.	56.9	56.9	56.9	56.9	56.9	56.9	341.4
Diminution de charges							0
Revenus							0
Total net	0	0	0	0	0	0	0

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2018 / 37 de la Municipalité, du 29 août 2018 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 500'000.- destinés à l'aménagement et à l'équipement technique du futur restaurant d'application « Quai 14 », ainsi que pour l'acquisition du mobilier, des machines et du matériel informatique de la surface administrative situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Sévelin 8-14 ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de 10 ans, le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget du Service du travail, rubrique 3930.331 ;
3. de faire figurer, sous la rubrique 3930.390 du budget du Service du travail, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer les dépenses et l'amortissement du crédit d'étude, rubrique 3930.581.361, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné, sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter



Ville de Lausanne
Service du travail

Direction des sports
et de la cohésion sociale

Commission n°88 du Conseil communal

Rapport-préavis 2018/37 : Locaux de Sévelin 8-14 : aménagement

Présidence	Mme Marlène Voutat
Membres présents	Mme Esperanza Pascuas Zabala M. Guy Gaudard M. Jacques Pernet M. Ngoc Huy Ho Mme Sara Soto M. Georges-André Clerc M. Vincent Vouillamoz M. J.-Etienne Rastorfer (rempl. V. Brayer) M. J.-Luc Chollet (rempl. Ph. Ducommun)
Membres excusés	M. Dominique Gigon Mme Line Golestani Droël (démissionnaire)
Représentants de la Municipalité et de l'Administration	M. Oscar Tosato, Directeur Sports et Cohésion Sociale M. Michel Cambrosio Redmer Chef du Service du travail M. Olivier Savary, Adjoint au chef de Service du travail
Prise de notes	Mme Céline Charrière, secrétaire - que nous remercions

La séance commence par la visite du chantier des futurs locaux de Sévelin 8-14 et la visite du restaurant *Au Goût du jour* à Sévelin 36. Le déménagement est prévu au 1^{er} trimestre 2019.

Qui seront les principaux bénéficiaires des locaux Sévelin 8-14

Le Chef du Service du travail répond que pour l'ensemble d'Emploi Lausanne, comme pour *Au Goût du jour*, le principal client est le SDE (Service cantonal de l'emploi) pour des bénéficiaires de l'assurance chômage ou du revenu d'insertion professionnelle.

On accueille également des gens envoyés par le Service de prévoyance et d'aide sociale, par l'AI et, ponctuellement, les milieux de l'intégration comme l'EVAM, par exemple. Les demandeurs d'emploi ne peuvent accéder directement aux mesures, ils le font toujours par le biais d'une décision d'un prescripteur.

Emploi Lausanne détermine quelles sont les mesures qui leur sont utiles, notamment dans le domaine de l'informatique. IT4Net offre une formation par la pratique à des informaticiens de réseau au chômage. Autre exemple, le Canton a voulu, il y a 20 ans, qu'il y ait une mesure dans le multimédia et la Ville de Lausanne était l'organisateur le mieux positionné pour cela. Cette mesure rencontre beaucoup de succès, il y a toujours une liste d'attente. 5D Multimedia est l'une des mesures phare d'Emploi Lausanne. Les gens qui passent par cette mesure sont souvent des webdesigners. Elle est reconnue par les ORP (Office Régional de Placement) comme proposant une plus-value pour les demandeurs d'emploi.

Concernant la durée de la mesure, les mêmes règles sont identiques partout. Un programme spécifique a une durée initiale de 3 mois. Si le conseiller ORP y voit un intérêt, il peut demander une prolongation de la mesure pour 3 mois supplémentaires.

Concernant le futur restaurant de Sévelin 8-14 le Chef du Service du travail répond qu'*Au Goût du jour* a reçu un mandat du SDE pour gérer le restaurant d'application. Le lieu d'exploitation actuel situé à Sévelin 36 sera fermé et la même équipe gèrera le futur restaurant.

Il est constaté que la partie restaurant se trouve à un bout du nouveau bâtiment et que 125m. plus loin, soit l'autre partie du bâtiment, il y a une cafétéria. Cela va-t-il générer des allers-retours dans les couloirs ?.

Le Chef du Service du travail indique qu'un repas chaud doit être proposé aux participants des mesures à prix modique mais ces derniers ne sont pas obligés de le prendre. Beaucoup de participants prennent eux même leur nourriture et ils peuvent la consommer sur place. Une autre partie préfère sortir du bâtiment et consommer dans les établissements publics. Avec le système de vente à l'emporter, les gens sortent du bâtiment et vont acheter la nourriture et reviennent dans le coin cafétéria. Ce dernier n'a pas été prévu à côté du restaurant pour ne pas troubler les futurs consommateurs et pour avoir un lieu pour les personnes « en mesure ».

Un-e commissaire se demande si la Fondation Lausannoise d'Aide par le Travail (FLAT) va louer les locaux ou si elle en jouira à titre gratuit.

Pour l'histoire, la FLAT a été créée suite à la dissolution de la caisse de chômage de la Ville, la Municipalité avait décidé lors de la création de cette fondation, il y a 40 ans, que les frais de fonctionnement seraient à charge du budget communal mais que comme c'est le cas actuellement, tous les frais de fonctionnement y compris les loyers et les salaires du personnel de la FLAT sont pris en charge par le Service du travail et inscrits à son budget.

Un-e commissaire souhaite savoir ce que couvrent les recettes encaissées par le Service du travail et sur quelles bases se font les rémunérations reçues par les mandants externes. Il/elle s'interroge sur le sens du préavis qui est pour lui un préavis d'investissement du patrimoine administratif, alors que les lignes du budget « recettes » sont à zéro.

Le Chef du Service du travail répond que les mandants sont, par ordre d'importance, le SDE avec une subvention annuelle de 5 millions, la Confédération par le SECO pour environ 1 million, puis le SPAS et l'AI qui a des règles de financement différentes, soit un paiement par prestation individuelle. Le total des produits ne couvre pas l'entier des charges, mais le ratio est généralement proche de 93% aux comptes de fonctionnement. La marge de manœuvre dont dispose Emploi Lausanne est d'augmenter les subventions – ce qui n'est pas possible du côté du SDE, car les règles de financement ont changé et le Service du travail reçoit la subvention maximale possible soit 5 millions – reçues de ses mandants, le SPAS par exemple, ou de proposer des prestations supplémentaires à l'AI. Emploi Lausanne cherche également à vendre davantage de prestations, sous la forme de services et de biens.

Le Chef du Service du travail répond également que le 100% du préavis est à la charge de la commune, car les charges d'investissement ne peuvent pas être prises par le SDE, étant donné que nous recevons déjà la subvention maximale de 5 millions.

La présidente rappelle que le préavis est l'aménagement des locaux de Sévelin 8-14, mais il semble que nombre de conseillers-ères sont très demandeurs sur le fonctionnement du restaurant actuel visité Au Goût du Jour et de se demander s'il ne va pas faire de la concurrence à la cafétéria de l'ETML et de l'EPSIC et qu'aucun budget d'exploitation n'était joint dans le préavis.

Le Chef du Service du travail précise que la Commission cantonale de gestion du programme des emplois temporaires, qui réunit les partenaires sociaux et le SDE, veille à ce qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence. Les prix qui doivent être pratiqués dans les restaurants d'application sont contrôlés. La liste des prix du restaurant *Au Goût du jour* va être soumise à Gastrovaud qui va se prononcer sur cette dernière et veiller pour ne pas avoir de distorsion de concurrence dans une zone géographique donnée. Toutes les charges et les produits sont dans le budget de la Ville, il ne peut donc pas y avoir de faillite du restaurant. Le seul risque qui pourrait survenir consisterait en une forte diminution de demandeurs d'emploi dans le domaine de la restauration, ce qui pourrait amener le SDE à revoir son offre de mesures du marché du travail dans ce domaine et à supprimer certains restaurants d'application. Le Service du travail pourrait donc être contraint de fermer la mesure *Au Goût du Jour*. Mais les risques que le SDE prenne une telle décision paraissent extrêmement faibles, étant donné le taux de chômage actuel dans ce secteur au niveau cantonal et vu que la restauration est le domaine qui regroupe le plus grand nombre de demandeurs d'emploi à Lausanne.

Concernant la durée de l'amortissement et la charge d'intérêt, l'Adjoint au chef de service répond qu'il se fait sur 10 ans, donc CHF 50'000.-/an. Si le tableau de la page 4 du préavis s'arrête en 2023, c'est uniquement en fonction des standards imposés par le Service financier pour ce type de document. S'agissant de la charge d'intérêt, celle-ci est calculée et transmise par le Service financier de la Ville.

Un-e commissaire s'étonne que la ville de Lausanne puisse concurrencer les entreprises privées formatrices et proposer des mesures.

Le Chef du Service du travail répond que le SDE mandate et subventionne 80 organisations différentes, afin d'organiser les mesures du marché du travail ; la grande majorité de celles-ci sont privées. Certaines mesures incluant une pratique professionnelle sur un lieu de travail sont onéreuses et n'intéressent pas les organismes privés à but lucratif, c'est la raison pour laquelle les principaux organisateurs sont des fondations ou des associations à but non lucratif, ou la Commune de Lausanne. Le Canton travaille avec la Ville depuis plus de 20 ans, car, à cette époque, elle bénéficiait déjà d'infrastructures et d'un savoir-faire importants.

Après cette discussion générale, quelques remarques sur des points du préavis :

Point 2, Objet du préavis – p. 1
Comment le crédit du compte d'étude va évoluer et comment va-t-il être balancé ? L'Adjoint au Chef de service explique que les crédits d'étude font partie de l'investissement en général. La notion de « balancé » est purement technique, les montants déjà dépensés vont être glissés dans le compte d'investissement général. Les CHF 8'000.- dépensés au moment de l'écriture du préavis n'ont pas bougé pour le moment. Il précise que le crédit d'étude disparaît du moment que le crédit d'investissement est voté. Le crédit d'étude est donc inclus dans les CHF 500'000.-.

Point 3.1, Zone d'activités administratives et de formation – p. 2

Pour information, le Service du travail accueille et forme des apprentis, dont certains réalisent leur apprentissage dans le cadre des mesures organisées par Emploi Lausanne.

Point 3.2, Restaurant d'application – p. 3

L'investissement supplémentaire de plus d'un million par la coopérative *Le Logement Idéal* rentre-t-il dans les charges ? M. Tosato répond par l'affirmative et une augmentation de loyer de 5% est prévue. Le Service du travail a fait un *benchmark* entre les loyers actuels et le futur loyer et on arrive plus ou moins à l'équilibre.

Point 4, Cohérence avec le développement durable – p. 3

Qu'est-ce qu'une « Société à 2'000 watts » ?

L'Adjoint au Chef de service explique que c'est un concept de type architectural pour que le bâtiment ne génère qu'une consommation de 2'000 watt par an et par habitant. La construction, l'exploitation et la mobilité des personnes sont également visées, l'objectif est d'atteindre 2'000 watts par habitant d'ici à 2150. M. Savary se renseignera pour savoir si ce bâtiment est certifié 2000 watts et la question transmise à l'architecte mandaté par le maître d'ouvrage Logement Idéal relève que l'article du DDP indique que « *l'ouvrage vise un standard environnemental conforme à la « Société 2000 watts » et intègre l'objectif des critères de développement durable selon la méthode SméO développe conjointement par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud* ».

Un-e commissaire refusera ce préavis, car il estime que le Conseil communal est en droit d'obtenir un budget d'exploitation. M. Tosato intervient pour préciser que toutes les « mesures » indiquées et qui vont déménager fonctionnent déjà. Elles ont toutes un budget d'exploitation avec des recettes et des dépenses, dont 93% de celles-ci sont couvertes. Le budget d'exploitation d'Emploi Lausanne, qui comprend le restaurant *Au Goût du jour*, a été transmis aux commissaires.

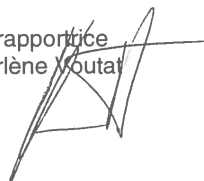
Conclusion :

Les cinq points mentionnés dans les conclusions sont votés en bloc et sont :

Acceptés par 7 voix, 1 non et 2 abstentions.

Lausanne, le 15 octobre 2018

La rapportrice
Marlène Coutar



Sécurité et économie

**Remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre
au lieu dit « Pont de Fenil » à St-Légier**

Préavis N° 2018/10

Lausanne, le 12 avril 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2'200'000.- pour financer les travaux de remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu dit « Pont de Fenil » sur la commune de St-Légier.

2. Préambule

Le lundi 12 juin 2017, une rupture s'est produite sur la conduite du Pays-d'Enhaut, dans le siphon de la Veveyse sur la commune de St-Légier, au lieu dit « Pont de Fenil ». A cet endroit, la conduite du Pays-d'Enhaut est posée sur une passerelle pour franchir la rivière. Il s'agit d'un point bas (également appelé siphon), et la pression dépasse 20 bars (200 mètres de colonne d'eau). Un tuyau complet s'est fissuré et une importante quantité d'eau s'est déversée dans le caniveau emprunté par la conduite, en causant des dégâts importants.

Les manœuvres de plusieurs organes ont permis d'isoler le tronçon et d'arrêter l'écoulement. La réparation de cette défaillance était difficile à cause de la pression et de la vétusté des conduites existantes, qui ont plus de 100 ans d'âge. Les travaux de réparation se sont déroulés sur plusieurs semaines et cette canalisation a pu être remise en service le 18 juillet 2017.

Cet évènement nous a confortés dans l'analyse du remplacement rapide de ces installations vétustes, et dont les défaillances provoquent des arrêts d'exploitation de plusieurs semaines, voire plusieurs mois selon les cas. La réparation effectuée en été 2017 est une opération ponctuelle ; le reste de cette conduite est susceptible de présenter des défaillances du même type dans un avenir proche.

Au Pont de Fenil, les conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre sont parallèles, à une distance d'environ 10 mètres l'une de l'autre. Les matériaux de ces installations et leur âge sont sensiblement les mêmes, et elles présentent l'une et l'autre les mêmes risques de défaillance.

La Municipalité souhaite remplacer ces deux installations simultanément, sur une distance de 500 mètres environ, afin de prévenir d'autres ruptures et les conséquences en termes de sécurité et de continuité d'exploitation.

3. Projet

La conduite d'amenée des eaux du Pays-d'Enhaut, en fonte grise de diamètre 500 mm, date de 1902. Elle sera remplacée par une canalisation en fonte ductile de diamètre 600 mm sur une longueur de 500 mètres environ.

La conduite d'amenée des eaux du Pont-de-Pierre, de diamètre 350 mm, a été posée quant à elle en 1900. Elle sera remplacée par une canalisation en fonte ductile de diamètre 400 mm sur une longueur de 500 mètres environ.

Les travaux de pose des canalisations seront réalisés par le personnel du Service de l'eau. L'étude détaillée du dossier, l'appel d'offres public, ainsi que le suivi technique, administratif et financier de cette réalisation seront confiés à un bureau d'ingénieurs spécialisé dans ce genre d'ouvrages.

Les étapes ont été réfléchies de façon à pouvoir exploiter le plus longtemps possible ces deux conduites. Afin de limiter les coûts, une fouille commune sera réalisée sur une grande partie du tracé. Seuls le passage sur la Veveyse sur les deux passerelles existantes et les lieux de raccordements aux installations en extrémité de chantier ne seront pas posés en commun.

4. Programme des travaux

La durée des travaux pour remplacer ces deux conduites est estimée à environ une année. Les travaux devraient débuter au printemps 2019.

5. Cohérence avec le développement durable

Depuis 1901, les eaux du Pays-d'Enhaut permettent l'apport annuel de 5 à 6 millions de m³ d'eau potable. Ces ressources situées en altitude permettent ainsi une importante économie d'énergie pour le Service de l'eau qui n'a pas besoin de pomper ce volume d'eau dans le Léman. Ce sont ainsi environ six millions de KWh qui sont épargnés chaque année.

Les matériaux choisis et le soin qui est apporté à cette réalisation assureront une durabilité estimée entre 80 à 100 ans.

Le remplacement des conduites de transport qui permettent l'approvisionnement de Lausanne par les eaux du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre s'inscrit clairement dans l'optique du développement durable. Le Pont-de-Pierre produit environ deux millions de m³ d'eau potable.

6. Aspects financiers

6.1 Répartition des coûts et planification

Le montant total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur en janvier 2018, est de CHF 2'200'000.-, selon le détail suivant :

Travaux préparatoires, zones forêt et champs :	CHF 200'000.-
Travaux préparatoires, 2 pousse-tube :	CHF 150'000.-
Renforcement des passerelles existantes :	CHF 50'000.-
Travaux de génie civil :	CHF 550'000.-
Appareillage Pont-de-Pierre diamètre 400 mm :	CHF 330'000.-
Appareillage Pays-d'Enhaut diamètre 600 mm :	CHF 530'000.-
Travaux spéciaux, hélipontage :	CHF 60'000.-
Ingénierie :	CHF 210'000.-
Achats d'eau* :	CHF 120'000.-

* pour maintenir la conduite en eau pendant les travaux et alimenter les clients directement raccordés

6.2 Subventions

Une demande de subsides sera adressée à l'Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) une fois les travaux terminés. Pour ce genre de travaux, le taux est habituellement compris entre 5% et 10% (estimation CHF 160'000.-).

6.3 Conséquence sur le plan des investissements

Ce préavis figure dans les objets à voter du dernier plan des investissements publié (2018-2021) comme suit : Réfection des conduites du Pont de Fenil pour un montant total de CHF 1'000'000.- avec une planification des dépenses de CHF 700'000.- en 2018.

(en milliers de CHF)	Crédit à voter	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissements	1'000.0	700.0	0.0	0.0	0.0	0.0	700.0
Recettes d'investissements	-1'000.0	-700.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-700.0
Total net	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Lors de l'estimation initiale, seule la traversée de la Veveyse avait été envisagée pour les deux conduites. Une analyse plus approfondie montre la nécessité et l'opportunité de remplacer ces installations sur les deux berges, aux endroits où la pression est élevée et peut provoquer des dégâts importants. Le nouveau montant total de CHF 2'200'000.- est planifié de la façon suivante :

(en milliers de CHF)	Crédit à voter	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissements	2'200.0	0.0	1'200.0	1'000.0	0.0	0.0	2'200.0
Recettes d'investissements	-2'200.0	0.0	-1'200.0	-1'000.0	0.0	0.0	-2'200.0
Total net	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

6.4 Incidence sur le personnel

Les travaux de pose des conduites seront réalisés par le personnel actuel du Service de l'eau. Il n'est pas prévu d'engagements supplémentaires pour ces travaux.

6.5 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du Service de l'eau ne seront pas modifiées par cette réalisation.

6.6 Charges d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens développés par le coût à charge du Service de l'eau du présent préavis s'élèvent à CHF 33'300.- par année.

6.7 Charges d'amortissement

Les amortissements seront compensés par la dissolution partielle du fonds de réserve et de renouvellement, en fonction des dépenses réelles dans l'année et en tenant compte des subventions perçues.

6.8 Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2016 – 2018 sont les suivants:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	33.3	33.3	0.0	0.0	0.0	66.6
Amortissement	0.0	1'200.0	1'000.0	0.0	0.0	0.0	2'200.0
Total charges suppl.	0.0	1'233.3	1'033.3	0.0	0.0	0.0	2'266.6
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	-1'233.3	-1'033.3	0.0	0.0	0.0	-2'266.6
Total net	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

6.9 Programme de législature

Ce préavis concrétise le point « ...Renouveler régulièrement les adductions et les réseaux de distribution et d'évacuation... » du chapitre « Gérer – Des équipements publics et des réseaux de qualité ».

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2018/10 de la Municipalité, du 12 avril 2018 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'200'000.- pour le remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu dit « Pont de Fenil » à St-Légier ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles dans l'année par la rubrique 2910.331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau, rubrique 2910.2820.4 ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) ou de l'attribuer au fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau, rubrique 2910.2820.4 si le crédit est déjà amorti.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 55

chargée de l'examen du préavis n° 2018/10 « Remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu dit " Pont de Fenil " à St-Légier »

Présidence :	Yvan SALZMANN, rapporteur.
Membres présents :	Madame Marie-Thérèse SANGRA, Monsieur Jean-François CACHIN (remplace M. J.-P. Gendre), Monsieur Maurice CALAME, Monsieur Jean-Luc CHOLLET, Monsieur Dominique GIGON, Monsieur André MACH, Monsieur Johan PAIN, Monsieur Benjamin RUDAZ, Monsieur Philipp STAUBER (remplace M. G.-A. Clerc), Monsieur Vincent VOUILLAMOZ.
Membre excusé :	Monsieur Pedro MARTIN.
Représentants de la Municipalité :	Monsieur Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur de Sécurité et économie, Monsieur Sébastien APOTHÉLOZ, chef du service de l'eau, Madame Isabelle BURGY, adjointe administrative.
Notes de séances	

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, rue du Port-Franc 18, salle de conférence 157.

Date : 20 juin 2018.

Début et fin de la séance : 8 h 00 – 8 h 50.

Après la traditionnelle présentation des membres de l'administration par le Conseiller municipal, ce dernier présente brièvement la spécificité et les enjeux de ce préavis visant à remplacer rapidement les conduites très anciennes, vétustes et fragiles du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre.

Pour éclairer les membres de la commission sur ce préavis assez technique, une présentation sous forme de diaporama est menée par le chef du service de l'eau. Voici quelques points essentiels de cette présentation :

- Le 12 juin 2017, une rupture s'est produite sur la conduite du Pays-d'Enhaut, dans le siphon de la Veveyse sur la commune de St-Légier, au lieu-dit « Pont de Fenil ».
- À cet endroit, la conduite du Pays-d'Enhaut est posée sur une passerelle pour franchir la rivière. Il s'agit d'un point bas (également appelé siphon), et la pression dépasse 20 bars (200 mètres de colonne d'eau).
- Un tuyau complet s'est fissuré et une importante quantité d'eau s'est déversée dans le caniveau emprunté par la conduite, en causant des dégâts importants.
- La conduite d'amenée des eaux du Pays-d'Enhaut, en fonte grise de diamètre 500 mm, date de 1902. Elle sera remplacée par une canalisation en fonte ductile de diamètre 600 mm sur une longueur de 500 mètres environ.
- La conduite d'amenée des eaux du Pont-de-Pierre, de diamètre 350 mm, a été posée en 1900. Elle sera remplacée par une canalisation en fonte ductile de diamètre 400 mm sur une longueur de 500 mètres environ.
- La durée des travaux pour remplacer ces deux conduites est estimée à environ une année. Les travaux devraient débuter au printemps 2019.
- Lors de l'estimation initiale, seule la traversée de la Veveyse avait été envisagée pour les deux conduites. Une analyse plus approfondie montre la nécessité et l'opportunité de remplacer ces

Conseil communal de Lausanne

installations sur les deux berges, aux endroits où la pression est élevée et peut provoquer des dégâts importants.

- Le préavis permet de remplacer un tronçon à risque de deux conduites d'adduction d'importance, acheminant 20 % de l'eau consommée sur le réseau lausannois.
- Le fonds de réserve permet de faire ces travaux « en urgence ».
- Les travaux n'entraînent pas d'interruption d'alimentation en eau.
- Les conduites qui seront posées ont une durée de vie de 80 à 100 ans.

Suite à cette présentation, une discussion générale est ouverte et les commissaires formulent diverses questions et demandes de précisions :

- Les subsides de l'ECA évoqués au point 6.2 semblent être garantis malgré les nombreux dégâts liés aux récentes intempéries de juin.

- La question du nombre de tuyaux (un plutôt que deux, ou alors une troisième conduite dans laquelle aboutiraient les deux autres) est débattue et les explications géographiques, techniques et pécuniaires du choix retenu sont données par le service.

- Un commissaire souhaiterait que l'outil du crédit-cadre soit choisi pour ce genre de travaux de remplacement.

- Une commissaire s'interroge d'une part sur la somme de CHF 120'000.- prévue pour des achats d'eau et d'autre part sur la nécessité d'une mise à l'enquête pour l'ensemble des travaux. Le chef de service explique que lorsqu'on interrompt la conduite pour des travaux, il s'agit de continuer d'alimenter les clients branchés en direct. Raison pour laquelle le service achète de l'eau au Service Intercommunal de Gestion de la région de Vevey-Montreux. L'autre raison est que l'étanchéité de ces vieilles conduites est moins bonne si elles sont laissées vides. Quant à la question de la mise à l'enquête, dans le cas des renouvellements de conduites, conformément à la loi sur la distribution de l'eau, une procédure simplifiée existe : le SCAV délivre une dispense d'enquête. Il va de soi que le service respectera les règles liées au défrichement dans les zones de forêt.

- Un commissaire se demande si un changement de tracé (qui passerait sous le pont de Fenil) ne serait pas envisageable et en fin de compte plus simple et moins coûteux... Le chef de service répond qu'il s'agirait alors d'un tout autre projet, plus coûteux à ses yeux et engendrant davantage de difficultés techniques.

- Un commissaire demande combien de temps ces vieilles conduites pourraient durer sans être remplacées, s'il y a eu d'autres incidents récents et à combien s'élevait le montant des travaux. Il lui est répondu qu'elles pourraient tenir trois ans comme vingt ans, mais qu'il devient de toute façon urgent d'entreprendre des rénovations. Les conduites cassaient très peu jusqu'à il y a dix-quinze ans. Elles commencent à rompre tous les deux ans voire tous les ans... Les réparations s'élèvent à CHF 50'000.-

- Un commissaire s'interroge sur une éventuelle prise de contact du service de l'eau avec les SIL en vue d'un partenariat pour du micro-turbinage. Actuellement cela n'est pas envisageable car l'entier de la différence d'altitude est nécessaire pour arriver à transporter l'eau jusqu'à Lausanne. L'augmentation de diamètre de 500 à 600 mm permet d'augmenter de 50% la capacité et ainsi à pouvoir transporter une plus grande quantité d'eau.

Conclusions votées par la commission :

Les cinq conclusions du préavis ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Lausanne, le lundi 6 août 2018.

Le rapporteur



Yvan Salzmann

Sécurité et économie

**Réponse au postulat de MM. Jacques Pernet et Matthieu Carrel
« Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique
"live" est la bienvenue »**

Rapport-préavis N° 2017/32

Lausanne, le 24 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de MM. Jacques Pernet et Matthieu Carrel intitulé « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique "live" est la bienvenue », déposé le 24 mai 2016 et renvoyé directement à la Municipalité le 26 mai 2016 pour étude et rapport.

2. Préambule

Après une période de déclin démographique, jusqu'à la fin des années 90, la ville gagne régulièrement des habitants et abrite aujourd'hui 143'500 résidents.

La mue du début des années 2000 permet à la capitale vaudoise d'affirmer une offre culturelle riche, diversifiée et stimulante. Une vingtaine de musées, plus de trente salles de spectacles, de nombreux festivals... Lausanne affiche une offre culturelle extrêmement dense par rapport à sa taille. A cela s'ajoutent 4'000 manifestations chaque année, 600 établissements de jour et une trentaine d'établissements de nuit. Ces derniers accueillent, le week-end, jusqu'à 30'000 noctambules. Ce bouillonnement est réjouissant à plusieurs titres. Lausanne assure et assume son rôle de ville centre. Ce vecteur de croissance économique maintient et développe l'emploi. Cette dynamique engendre enfin une plus-value en termes de rayonnement.

Toutefois, cette attraction entraîne aussi des nuisances. Dès 2010, la Municipalité a dû prendre des dispositions pour réguler la vie festive et les nuits lausannoises. L'heure blanche a été introduite afin que les noctambules sortant des clubs n'aient plus accès aux boissons alcooliques (report de l'ouverture à 6h30 les samedis et dimanches matin des établissements de jour vendant de l'alcool). D'autres mesures, prises à partir de 2012, ont été votées pour « pacifier » la vie nocturne : l'interdiction de la vente d'alcool dans les commerces les vendredis et samedis dès 20h, l'élaboration des concepts de sécurité avec les établissements de nuit ainsi que la création d'une unité de correspondants de nuit.

Il faut aussi souligner que la population résidente subit parfois des nuisances, en particulier sonores. C'est pourquoi, des quartiers à habitat prépondérant ont été définis et des mesures prises pour limiter le bruit.

Les Lausannoises et les Lausannois sont très attachés à l'attractivité de leur ville mais ils entendent aussi y habiter, et en jouir paisiblement, en particulier la nuit.

3. Réponse au postulat

3.1 Rappel du postulat

« Le 1^{er} mars 2016, lors du traitement des deux interpellations urgentes conjointes de MM. Matthieu Carrel et Denis Corboz traitant du refus d'autoriser l'organisation de « silent discos » à Lausanne, le Municipal Jean-Yves Pidoux, chargé d'apporter la réponse municipale, nous a informés que la Municipalité a décidé, le 24 septembre 2015, de ne plus donner d'autorisation de musique « live » aux établissements de Flon munis de terrasses en toiture et de ne pas octroyer plus de 6 autorisations de musique « live » aux établissements du Flon disposant de terrasses au sol.

Les postulants comprennent bien que l'on doive, dans une ville, être au service de TOUS et TOUTES les citoyen-ene-s, mais estiment cette décision discriminatoire eu égard aux nombreux citoyens désireux de vivre des soirées festives et musicales. Notre ville héberge deux universités de renom et une grande quantité d'écoles supérieures. C'est donc une « ville jeune ». Qui dit « jeunesse » dit fondamentalement musique, vie festive, etc. Il est donc nécessaire, afin d'éviter des soirées « sauvages », non contrôlées, de donner un cadre adéquat à cette spécificité de notre ville. Certes, ces dernières années, plusieurs citoyens sont venus habiter dans des quartiers qui n'étaient, à l'origine, pas destinés à accueillir des résidents. Nous supposons qu'ils l'ont fait en connaissance de cause et qu'ils ne peuvent exiger de nos autorités qu'elles répondent à leurs vœux de soirées et nuits calmes, pénalisant ainsi toute une activité aussi nécessaire que « citoyenne ». Le 90% de notre ville offre des quartiers sans vie nocturne et il serait inconvenant de pénaliser une grande frange de notre population pour satisfaire une minorité.

Ce qui pose problème dans ce règlement c'est le côté définitif de la décision municipale, il nous paraît préférable que des dérogations puissent être délivrées selon l'intérêt de la manifestation. Dans le cas des « silent discos » il est regrettable qu'une autorisation en guise d'essai n'ait pas été proposée.

C'est la raison pour laquelle, les postulants demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité de modifier sa décision discriminatoire du 24 septembre 2015 aux fins de permettre à la Police du commerce de se déterminer sur chaque demande de manifestation, et ce pour ne pas pénaliser la vie festive d'un quartier conçu pour le dépaysement et l'animation. »

3.2 Nouvelles lignes politiques

Le Service de l'économie a été créé par la nouvelle municipalité. Il comprend, notamment, l'Office des autorisations commerciales et des manifestations en charge des établissements publics, du commerce permanent et temporaire et des manifestations.

Conformément aux vœux de la Municipalité, il est la porte d'entrée unique au niveau communal pour tous les projets et demandes en lien avec ces activités. Il facilite les démarches et encourage les initiatives. Lorsqu'une demande est adressée, l'Office des autorisations commerciales et des manifestations coordonne les avis des différents services de la Ville (Corps de police, Routes et mobilité, Parcs et domaines, Bureau des permis de construire, etc.) pour statuer sur la faisabilité de ladite demande.

Loin d'être discriminatoire, la décision de délivrer ou non une autorisation est aussi basée sur l'analyse des articles du règlement général de police (RGP), du règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME), du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) ou encore du règlement du plan général d'affectation (RGPA), sans oublier les directives municipales. Il s'agit également d'être en conformité avec des lois

cantonales, comme la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ou la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

L'intérêt public et le principe de la proportionnalité prédominent.

Le Service de l'économie et le Corps de police reçoivent, de manière récurrente, des plaintes liées au bruit. Ces missives sont adressées aussi bien pour dénoncer une diffusion de musique trop forte et/ou trop tardive, que pour réclamer que cesse le bruit d'exploitation d'un établissement. Les éclats de voix et les palabres à plus d'heure d'une population parfois alcoolisée sont peu appréciés par les résidents. Ces doléances doivent être prises en compte même si elles proviennent d'un quartier dédié aux manifestations et à l'animation. Rappelons qu'en 2015, la Municipalité a confirmé l'horaire de fin de toutes les manifestations extérieures à 2h, le Carnaval de Lausanne ne dérogeant pas à la règle.

Plus récemment, en mai 2017, face à la croissance des remarques des habitant-e-s d'Ouchy et de ceux bordant la place de la Navigation, la Municipalité a décidé de réduire les horaires des manifestations, organisées sur la place, pour assurer le bien-être de la population les dimanches soirs. Elle poursuit également la politique relative à la protection des quartiers à habitat prépondérant.

La Municipalité peut rassurer les postulants que les marges de manœuvres existent afin de tester différents concepts de soirées. Les terrasses des établissements peuvent organiser, sous conditions, jusqu'à six soirées musicales par année. Par ailleurs, la Municipalité a décidé d'autoriser la Fête de la musique, le Festival de la Cité, le festival Label Suisse, ou encore le Chocolate Festival, pour ne citer qu'eux, à proposer des concerts avec un volume sonore atteignant les 100 dB en extérieur.

A Lausanne, la musique live amplifiée bénéficie aussi d'endroits adaptés afin que les artistes puissent s'exprimer et les spectateurs en profiter. La Ville encourage d'ailleurs des salles comme le Romandie ou les Docks. Les établissements de nuit proposent également avec succès ce genre de manifestation à leur clientèle.

La musique live est la bienvenue à Lausanne. Des dérogations sont désormais possibles.

3.3 *Situation spécifique au Flon et Silent disco*

Les différentes réponses de la Municipalité ont porté sur la volonté de trouver une juste mesure entre le dynamisme de la vie locale et le maintien de conditions de vie agréables et supportables pour les habitants du centre-ville.

Après de nombreuses plaintes du voisinage, le 24 septembre 2015, la Municipalité a décidé qu'il ne serait plus délivré d'autorisation de manifestations avec animations musicales ou bruyantes sur les terrasses en toiture des établissements de ce même quartier. Des autorisations pour des animations sur les terrasses au sol peuvent toutefois être accordées et sont limitées à 6 jours par année et par établissement, avec un niveau sonore ne devant pas dépasser 85 dB et arrêt de la musique à 23h.

Concernant la silent disco sur une terrasse du Flon, on se souvient que cette décision isolée a eu un certain écho. La diffusion de la musique dans des casques n'était pas le sujet ; le bruit de l'exploitation de la terrasse et l'amplitude horaire exigée (jusqu'à 5h du matin) par les organisateurs étaient problématiques et la Municipalité ne pouvait autoriser ce genre d'événement.

Rappelons qu'aucune manifestation extérieure ne peut être tolérée sur le territoire communal au-delà de 2h.

Conformément aux souhaits des postulants, la Municipalité accorde des dérogations, au cas par cas, par exemple lors de la Fête de la musique. Diverses silent discos ont aussi été depuis régulièrement autorisées à Lausanne.

3.4 Conclusion

Pour conclure, il est à relever que les autorités se trouvent constamment face à un dilemme évolutif : si elles se montrent restrictives quant au nombre de manifestations autorisées ainsi qu'aux limites imposées aux organisateurs (horaire et niveau sonore notamment), elles sont accusées de nuire à la vie sociale et artistique de la Ville ; si, au contraire, elles font montre de souplesse, elles suscitent l'indignation de certains citoyens.

La Municipalité essaie dynamiquement de concilier au mieux les différents intérêts en présence, sous l'angle du respect du principe de la proportionnalité, de la qualité de la manifestation et de son inscription dans un contexte culturel, sportif ou commun.

4. Aspects financiers

4.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville

4.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

5. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/32 de la Municipalité, du 24 août 2017 ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Jacques Pernet et Matthieu Carrel « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique "live" est la bienvenue ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Conseil Communal de Lausanne

Rapport de la commission n° 3

Rapport-préavis n° 2017/32 : Réponse au postulat de MM Jacques Pernet et Matthieu Carrel « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique « live » est la bienvenue ».

Membres présents :

Mme **Schlienger** Sandrine, présidence-rapportrice, Mmes et MM. **Berguerand** Anne (Verts.), **Birchler** Jean-Christophe (rempl. Donzé Manuel) (Centre), **Carrel** Matthieu (PLR), **Christe** Valentin (rempl. Voiblet Claude-Alain) (PLC), **Droël** Line (Soc.), **Gaillard** Benoît (Soc.), **Genoud** Alice (Verts), **Pascuas Zabala** Esperanza (Soc.), **Pernet** Jacques (PLR) et **Rivola** Filippo (Soc.)

Membre absente :

Mme **Misiego** Céline (Gauche)

Représentants de la Municipalité :

M. **Hildbrand** Pierre-Antoine, directeur de la sécurité et de l'économie
Mme **Nicollier** Florence, cheffe du service de l'économie

Prise des notes de séance :

Mme **Mounir** Christine, assistante de la cheffe du service de l'économie, que nous remercions pour son travail.

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, rue du Port-Franc 18, Salle de conférences 157 – 1^{er} étage

Date : Lundi 18 décembre 2017

Début et fin de la séance : de 9h00 à 10h00

La présidente ouvre la séance et donne la parole à Monsieur le Municipal Pierre-Antoine Hildbrand pour présenter ses collaboratrices.

Ensuite elle ouvre une discussion générale sur le rapport-préavis.

Monsieur le Municipal indique que le rapport-préavis fait suite à la fameuse affaire d'une « silent disco » ; il fait état d'éléments contextuels, de la situation spécifique du Flon et quitte les conditions assouplies.

Un postulant explique que l'interdiction d'une « silent disco » prévue dans un quartier pourtant dédié aux manifestations l'avait interpellé, motif du dépôt de son postulat. Il faut faire attention à la mixité logement/zone festive et mener une réflexion. L'économie du divertissement crée de l'emploi et il craint que l'on néglige cet aspect en créant du logement (ce qu'il approuve bien sûr).

Le second postulant comprend que l'accent soit plutôt porté sur le logement ; il y a des quartiers à habitat prépondérant mais il faudrait aussi des zones avec plus d'ouverture. Il pense que la Municipalité a les moyens d'analyser les situations et il insiste pour qu'elle garde un poids sur la vie nocturne dans sa pondération.

Un commissaire prend note que la Municipalité étudie au cas par cas, de manière proportionnée, mais il relève qu'il n'y a pas une ligne conductrice. Il n'y a pas non plus de mesures anticipatives. Il observe que des gens paient cher pour des appartements situés dans un quartier que pourtant ils savent animé mais ils « râlent » tout de même. Il exprime un vœu « la commission souhaite que la Municipalité examine avec soin l'opportunité de créer de réelles zones dédiées à l'animation dans le cadre de la mise à jour du PGA et du RPGA, excluant l'habitat et intégrant des mesures architecturales empêchant la diffusion de bruit ». Il pense effectivement que la vie nocturne doit être intégrée dans les réflexions en matière d'urbanisme. Ce vœu a été jugé excessif par certains mais a nourri la discussion ; du coup ce vœu ne donnera pas d'autre suite et ne sera donc pas mis au vote.

Un autre commissaire tient à souligner que les logements de la rue des Terreaux sont anciens et ne sont pas comparables à ceux du Flon. Il est convaincu, pour voir le centre se densifier, qu'il faut trouver un arbitrage. Il estime aujourd'hui que les solutions sont bricolées, mais qu'il ne peut en être autrement. Le domaine de la restauration et des bars ne représente que 2 à 3 % de l'emploi. Selon le rapport de gestion, le nombre de terrasses est en nette et constante augmentation. Il faut donc plutôt rechercher des compromis.

Monsieur le Municipal précise que les règles sont les mêmes pour toutes les activités, qu'elles soient déployées sur le domaine privé ou public. Cela vaut aussi pour le quartier du Flon.

Un commissaire souligne le conflit d'usage du domaine public et l'impossibilité de satisfaire tout le monde. On ne peut pas concentrer des bars à un seul endroit et imposer le silence dans le reste de la ville. Il pense qu'il ne faut pas trop de restrictions et fait référence à celles imposées aux terrasses de la rue Marterey qui a vu son animation diminuer. Il préfère la mixité et trouver de bons compromis.

Une autre commissaire trouve important d'étudier au cas par cas en maintenant un équilibre. Elle préfère la mixité qui rend une ville active et ne pas faire un seul endroit animé qui reviendrait à un ghetto. Il faudrait également travailler sous un angle plutôt architectural.

La discussion est portée sur le choix d'un seul endroit animé dans la ville ou pas. Certains craignent que la concentration d'animations à un seul endroit puisse amener des problèmes de sécurité. Tandis que d'autres pensent que cela devrait être plus facile de contrôler un seul endroit.

Un commissaire ajoute que l'économie du divertissement ne touche pas que l'emploi dans les bars/restos mais aussi tout ce qui y est lié. Lausanne vit du tourisme dont le flux a augmenté. Une étude de 2003 a évalué les retombées économiques à 1.6-1.7 milliards de francs. Il estime sage la décision de la Municipalité relative aux terrasses.

Monsieur le Municipal explique que concentrer les animations à un endroit fait sens mais avec des paliers liés à la taille et l'affluence des lieux. Si deux zones d'animations se touchent, il y aura des difficultés supplémentaires à gérer. Et il n'est pas possible d'augmenter le quartier du Flon qui est à saturation. Une réflexion devrait être menée en amont (plan directeur communal, plan général d'affectation). Il soulève la problématique des transports dont l'offre est limitée la nuit. Il ajoute que les établissements de nuit souffrent du succès des bars/terrasses ; à leur fermeture, leurs clients ne rejoignent pas forcément les établissements de nuit. Il évoque la rue de la Tour, définie comme quartier à habitat prépondérant, où des restrictions ont été imposées aux établissements et aux terrasses. Il ajoute que la délivrance d'autorisations pour des concerts de musique live à 100 dB est en augmentation. Les habitants tolèrent mieux une manifestation à 100 dB, une fois, que tout le temps des manifestations à moins de dB. En outre, elles sont mieux tolérées lorsqu'elles sont annoncées (par ex. le Festival de la Cité).

Monsieur le Municipal poursuit en indiquant que les habitants du Flon ne disent rien mais que ce sont ceux des Terreaux et de Chauderon qui se plaignent des activités du Flon et de l'Esplanade de Montbenon. Ces habitants étaient là avant les animations et souvent ils ne peuvent pas partir en raison, notamment, de revenus modestes. Les habitants d'Ouchy et la Société de développement ont eux aussi réclamé moins de bruit. Certaines mesures ont été instaurées, notamment que durant un week-end par mois en été il n'y a pas de manifestations. Il précise que Lausanne compte au total 7'000 jours/manif/an.

La présidente passe ensuite à l'examen du rapport-préavis ; les points suivants sont discutés :

Point 3.2 – Nouvelles lignes politiques

Un commissaire apprécie que le Service de l'économie soit le point d'entrée unique des demandes de manifestations, ce qui permet une vision globale. Il est également satisfait que la musique live soit bienvenue à Lausanne et que des dérogations soient possibles.

Point 3.3 – Situation spécifique au Flon et Silent disco

Monsieur le Municipal confirme que les animations sur les terrasses sont limitées à six jours par année et par établissement, avec un niveau sonore maximum de 85 dB et arrêt de la musique à 23 heures, l'objectif étant ensuite de faire rentrer les clients dans l'établissements.

La parole n'étant plus demandée la présidente clôt la discussion et passe au vote.

Vote de la Commission :

Au vote, la Commission propose au Conseil communal à l'unanimité la prise en considération du rapport-préavis.

La rapportrice
Sandrine Schlienger

Lausanne, le 22 février 2018